

Séance ordinaire du 1 octobre 2009

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1er octobre 2009, à 20h00, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Monsieur Gilles Rousseau, conseiller district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Pierrette Paquin, conseillère district #4

Madame Manon Provencher, conseillère district #5

Monsieur Bernard Breton, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Pierrette Paquin et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2009 avec l'ajout suivant:

Nomination du représentant des usagers - Comité d'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2009-10-326) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2009.

Il est proposé par Bernard Breton et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance séance ordinaire du 1er septembre 2009, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 (2009-10-327) - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4 - AJOURNEMENT DE LA SESSION

À 20h10, il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, unanimement

D'ajourner la séance ordinaire afin de faire un brève exposé sur la nécessité de construire un nouveau centre multifonctionnel et de répondre aux questions des contribuables présents, sur le sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 (2009-10-328) - REPRISE DE LA SÉANCE

5 - REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h54, il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu de reprendre la séance ordinaire du 1er octobre 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - AVIS DE MOTION

6 - AVIS DE MOTION

06.01 - AVIS DE MOTION REGLEMENT NUMÉRO 294-10-09

6.1 - AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000\$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Avis est donné par la présente par le conseiller Bernard Breton qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement # 293-10-09 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour la construction d'un centre multifonctionnel.

07 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

7 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

07.01 (2009-10-329) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL - ATTRIBUTION DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

7.1 - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL - ATTRIBUTION DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit a formé un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels de firmes en architecture relatives au projet de construction d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de madame Ghislaine Gravel, messieurs Régis Boucher et Gilbert Breton a évalué le 22 septembre 2009 chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe 1 du document d'appel

d'offres, dont voici les résultats :

| Soumissionnaire | Évaluation | Pointage final |
|--|------------|----------------|
| Jean Dallaire, architectes | 74/100 | 8.75 |
| Odette Roy & Isabelle Jacques, architectes | 79/100 | 8.16 |
| Régis Côté & Associés | 85/100 | 8.03 |
| Gagnon Lettelier Cyr Ricard Mathieu | 78/100 | 6.08 |
| Robitaille Larouche Déry | 82/100 | 5.70 |
| Roberge & Leduc | 73/100 | 5.19 |
| Thibodeau Architecture + Design | 63/100 | N/A |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu de mandater la firme Jean Dallaire architectes qui a obtenu l'évaluation la plus élevée de 8.75 points, pour préparer les plans et devis préliminaires et définitifs pour construction, et effectuer la surveillance des travaux de construction du centre multifonctionnel pour un montant de 141 646.84 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22 70000 722, remboursable par le règlement d'emprunt 293-10-09 s'il est approuvé), le tout conformément au document d'appel d'offres n° 2009-05.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2009-10-330) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL - ATTRIBUTION DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIEURS EN STRUCTURE

7.2 - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL - ATTRIBUTION DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIEURS EN STRUCTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit a formé un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels de firmes d'ingénieurs en structure relatives au projet de construction d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de madame Ghislaine Gravel, messieurs Régis Boucher et Gilbert Breton a évalué le 22 septembre 2009 chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe 1 du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :

| Soumissionnaires | Évaluation | Pointage final |
|-------------------------|------------|----------------|
| Genivar | 85/100 | 20.21 |
| Teknika HBA Inc. | 83/100 | 16.86 |
| BPR-Infrastructure Inc. | 82/100 | 16.71 |
| SNC Lavalin | 86/100 | 13.11 |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et résolu

De mandater la firme Genivar qui a obtenu l'évaluation la plus élevée de 20.21 points, pour préparer les plans et devis préliminaires et définitifs pour construction et effectuer la surveillance des travaux de construction du centre multifonctionnel pour un montant de 66 788.148 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22 70000 722, remboursable par le règlement d'emprunt 293-10-09 s'il est approuvé), le tout conformément au document d'appel d'offres n° 2009-05.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2009-10-331) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL - ATTRIBUTION DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIEURS EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ

7.3 - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL - ATTRIBUTION DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIEURS EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit a formé un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels de firmes d'ingénieurs en structure relatives au projet de construction d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de madame Ghislaine Gravel, messieurs Régis Boucher et Gilbert Breton a évalué le 22 septembre 2009 chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe 1 du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :

| Soumissionnaires | Évaluation | Pointage final |
|----------------------------|------------|----------------|
| Genivar | 83/100 | 14.73 |
| SNC Lavalin | 83/100 | 10.52 |
| Roche, ingénieurs-conseils | 85/100 | 9.86 |
| Teknika HBA Inc | 82/100 | 9.75 |
| BPR-Infrastructure Inc. | 80/100 | 7.06 |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu

De mandater la firme Genivar qui a obtenu l'évaluation la plus élevée de 14.73 points, pour préparer les plans et devis préliminaires et définitifs pour construction et effectuer la surveillance des travaux de construction du centre multifonctionnel pour un montant de 90 300.00 \$ \$, taxes incluses (poste budgétaire 22 70000 722, remboursable par le règlement d'emprunt 293-10-09 s'il est approuvé), le tout conformément au document d'appel d'offres n° 2009-05.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2009-10-332) - RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE - PHASE 2

7.4 - RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE - PHASE 2

Considérant que l'Office de tourisme de Lotbinière a déposé une demande au pacte rural afin d'installer des relais d'information touristique dans les municipalités du centre et du littoral de la MRC de Lotbinière.

Considérant l'acceptation de la demande au Pacte rural par la MRC.

Considérant que la municipalité pourra recevoir jusqu'à 10 000 \$ de l'enveloppe régionale du Pacte rural pour ce projet, soit 4 500 \$ pour le relais et 50 % des frais d'aménagement (parc) jusqu'à concurrence de 5 500 \$.

Considérant que la participation des municipalités est nécessaire à la réalisation du projet.

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu

Que le conseil municipal accepte de participer au projet de relais d'information touristique et à l'aménagement d'un parc autour du relais.

Que le conseil réserve un montant de 1 500 \$ dans les prévisions budgétaires 2010 pour défrayer la partie des frais de conception, de fabrication et d'installation d'un relais d'information touristique.

Que le conseil municipal évaluera les frais liés aux aménagements autour du relais (parc).

Que M. ou Mme à *déterminer après élections municipales* représentera la municipalité pour le projet de relais d'information touristique phase 2.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2009-10-333) - PAIEMENT PAGES SUPPLÉMENTAIRES LIEN ST-AGAPIT ET RENOUELEMENT POUR 2009-2010

7.5 - PAIEMENT PAGES SUPPLÉMENTAIRES LIEN ST-AGAPIT ET RENOUELEMENT POUR 2009-2010

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, à l'unanimité,

De renouveler pour l'année 2009-2010, soit d'octobre 2009 à septembre 2010, l'abonnement au Lien de Saint-Agapit (pour un total de 4 pages par mois) pour 10 parutions, pour un montant de 2 400 \$;

De renouveler l'espace réservé (soit 1 page) pour les associations, au tarif de 230 \$;

De verser la somme de 150 \$, pour les pages utilisées en supplément, soit (2.5 pages) au mois de septembre 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.06 (2009-10-334) - ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES ROUTES 116 ET DU RANG DES POINTES

7.6 - ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES ROUTES 116 ET DU RANG DES POINTES

Attendu que le Ministère des Transports a demandé à Roger Fournier, ingénieur de la firme SNC-Lavalin, de réaliser une étude de faisabilité pour le réaménagement du carrefour des routes 116 et du Rang des Pointes;

Attendu que la firme SNC Lavalin a soumis le prix de 4 750 \$ plus taxes;

Attendu que le Ministère des Transports a accepté la proposition de la firme SNC Lavalin et demande que la Municipalité de Saint-Agapit accepte le prix soumis;

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte de couvrir 50% du montant, de 4 750 \$ plus taxes, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le réaménagement du carrefour des routes 116 et du Rang des Pointes

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.07 (2009-10-335) - AJOUT À LA CONVENTION COLLECTIVE - LETTRE D'ENTENTE RETRAITE PROGRESSIVE OU ANTICIPÉE

7.7 - AUTORISATION SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE RETRAITE PROGRESSIVE OU ANTICIPÉE

CONSIDÉRANT QUE le document «Lettre d'entente retraite progressive ou anticipée» faisait partie de la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Saint-Agapit et Le Syndicat des employés municipaux et sportifs de Saint-Agapit (CSD), du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008, pages 47 et 48;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature de la nouvelle convention collective de travail pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, le document «Lettre d'entente retraite progressive ou anticipée» a été oubliée lors de la rédaction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit ne s'oppose aucunement à cet ajout à la nouvelle convention collective;

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit approuve les termes de la «Lettre d'entente retraite progressive ou anticipée» et accepte que ce document soit intégré à la convention collective de travail, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013;

QUE messieurs les conseillers Gilles Rousseau, Bernard Breton et le directeur général par intérim Ghislaine Gravel, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.08 (2009-10-336) - SERVITUDE LUC AUDET ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-06-214

7.8 - SERVITUDE LUC AUDET ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-06-214

CONSIDÉRANT QUE Luc Audet et Priscilla Benoit Moore, propriétaires de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 213 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière et dont l'adresse civique est 1000 rue Dumont, Saint-Agapit, Province de Québec, G0S 1H0 désirent installer une haie de cèdre dans les limites Sud-Ouest et Nord-Ouest de leur propriété, lesquelles se trouvent toutes deux dans l'assiette de la servitude à être consentie par eux en faveur de la Municipalité, tel qu'édicté dans la résolution 86-03-03-09, ainsi que dans l'assiette de la servitude consentie et publiée à Lotbinière sous le numéro 198 498;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que la situation de l'immeuble de Luc Audet et Priscilla Benoit Moore leur cause certains inconvénients; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, à l'unanimité.

Que les propriétaires du lot 4 213 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière et dont l'adresse civique est 1000 rue Dumont, Saint-Agapit, Province de Québec, G0S 1H0, Luc Audet et Priscilla Benoit Moore, pourront installer une haie de cèdre tout le long de la limite Sud-Ouest ainsi que tout le long de la limite Nord-Ouest de leur immeuble, laquelle se retrouvera ainsi à l'intérieur de l'assiette de la servitude d'égout sanitaire et pluvial à être consentie par eux en faveur de la Municipalité, tel qu'édicté dans la résolution 86-03-03-09, ainsi que dans l'assiette de la servitude consentie en faveur de la Municipalité et publiée à Lotbinière le 23 juin 1999 sous le numéro 198 498.

Le tronc de chaque cèdre devra être installé à un mètre de la ligne de division du lot du cédant autant dans sa limite Sud-Ouest que dans sa limite Nord-Ouest.

En cas de travaux dans les assiettes des servitudes relatées ci-devant et au cas où des dommages seraient causés aux cèdres installés et situés dans lesdites assiettes, tel que permis par la présente, par les employés et entrepreneurs, lors de travaux d'installation, de remplacement et d'entretien dans l'assiette desdites servitudes, la Municipalité s'engage à remettre le terrain en état et de même à remplacer tout cèdre ayant subi des dommages, si nécessaire.

Cette permission pour l'installation d'une haie de cèdres vaudra également pour tout acquéreur subséquent dudit lot.

Que la Municipalité de Saint-Agapit mandate Bergeron Larochelle, société de notaires sencrl aux fins d'inclure dans le contrat de servitude les clauses nécessaires aux fins qu'il soit conforme à la présente résolution.

Que la mairesse et la directrice général par intérim soient autorisées à signer ledit contrat tel que préparé pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2009-06-214 adoptée le 2 juin 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.09 (2009-10-337) - CORRECTION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #289-05-09

7.9 - CORRECTION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #289-05-09

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a adopté, le 2 juin 2009 le règlement d'emprunt 289-05-09 décrétant un emprunt de 165 000 \$ pour l'acquisition de véhicules;

Attendu que la municipalité voulait se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec mais ne peut le faire puisque la marge d'emprunt disponible suite au calcul du 0,25 % de la richesse foncière uniformisée pour se prévaloir de cette disposition n'est pas suffisante pour procéder à un emprunt de 165 000 \$;

Attendu que suite à l'ouverture des soumissions, le montant de l'emprunt requis est moins élevé que celui prévu lors de l'adoption du règlement;

Attendu que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande, pour approuver le règlement, que des corrections soient apportées au règlement 289-05-09;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu :

Que le règlement 289-05-09 soit modifié de la façon suivante :

1. Le premier attendu du règlement est retiré.
2. L'article 1 est modifié par l'ajout, à la fin des mots « , le tout tel qu'il appert de la soumission de Héloc Itée datée du 29 juin 2009 et jointe au présent

règlement comme annexe A.

3. Le montant de « 165 000 \$ » est remplacé par « 150 662 \$ » partout où il se retrouve dans le règlement.

Adopté à l'unanimité

07.10 (2009-10-338) - MANDAT A UN AVOCAT - REQUETE REJEAN BERGERON

7.10 - MANDAT A UN AVOCAT - REQUETE REJEAN BERGERON

Attendu que monsieur Réjean Bergeron et Chrisitine Rousseau, par l'entremise de leur avocat Jean-François Côté de la firme Côté, Carrier & Associés, intente une action directe en nullité d'une résolution de la municipalité, en jugement déclaratoire et en dommages-intérêts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, à l'unanimité,

De mandater Me Daniel Bouchard, avocat de la firme Lavery, De Billy avocats de représenter la municipalité dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08.01 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

8.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour le mois d'août 2009;

| | |
|--|---|
| Alarme incendie : | 0 |
| Feu de bâtiment : | 1 |
| Feu déchets : | 0 |
| Feu d'installation électrique : | 0 |
| Feu de cheminée : | 0 |
| Désincarcération/accident de la route : | 0 |
| Assistance aux citoyens : | 0 |
| (Sauvetage d'une personne accident VTT) | 0 |
| Entraide aux municipalités - Mun. St-Apollinaire | 1 |
| TOTAL APPELS D'URGENCE | 2 |
| AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS | 0 |
| Pratique : | 1 |
| Permis de feu : | 0 |

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2009-10-339) - FORMATION SUR LOGICIEL PREMIERE LIGNE

8.2 - FORMATION SUR LOGICIEL PREMIERE LIGNE

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser quatre (4) pompiers à recevoir la formation sur le logiciel Première Ligne, au coût de 850 \$, le formateur se déplace pour donner cette formation;

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

9 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

09.01 (2009-10-340) - REFECTION TOITURE DU 1186, RUE PRINCIPALE

9.1 - ACCEPTATION SOUMISSION - REFECTION TOITURE DU 1186, RUE PRINCIPALE

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé et reçu des soumissions pour la réfection de la toiture du 1186, rue Principale;

Attendu que les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de 2;

Attendu qu'après étude des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Toitures Jules Chabot;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

D'accorder le contrat pour la réfection de la toiture du 1186, rue Principale à Toitures Jules Chabot, pour le prix de 14 200 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2009-10-341) - REFECTION TOITURE STATION POMPAGE ETANGS

9.2 - ACCEPTATION SOUMISSION - REFECTION TOITURE STATION POMPAGE ETANGS

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé et reçu des soumissions pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration d'eau;

Attendu que les soumissions reçues et et trouvées conformes sont au nombre de 2;

Attendu qu'après étude des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Toitures Caude Morin Inc. ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

D'accorder le contrat pour la réfection de l'usine de filtration d'eau, à «Les Toitures Claude Morin Inc.» , pour le prix de 7 300 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2009-10-342) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PROJET DEVELOPPEMENT DE LA TANNERIE

9.3 - RÉSOLUTION POUR MANDAT À SNC LAVALIN : PRÉPARATION PLAN ET DEVIS DE CONSTRUCTION NOUVELLES RUES, DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

De confier le mandat à la firme SNC- Lavalin, pour un montant de 21 400\$ plus taxes, pour la préparation des plans et devis de construction de nouvelles rues, sur une longueur d'environ 750 mètres linéaires incluant la voirie, les services d'aqueduc, égouts domestique et pluvial et de 350 mètres linéaires d'égouts domestique et pluvial dans une servitude, relativement au projet Développement de la Tannerie, Phase I;

D'autoriser la firme SNC-Lavalin à présenter la demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 32 seulement;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à transmettre au MDDEP à la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur de la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation accordé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2009-10-343) - VIRAGE A DROITE INTERDIT INTERSECTION BERGERON ET ROUTE 116

9.4 - CARREFOUR 273 NORD ET 116

ATTENDU QUE le Ministère des Transports désire aller de l'avant avec le scénario qui consiste à reculer les lignes d'arrêt de part et d'autre des feux de circulation, à l'intersection de la route 273 et de la route 116;

ATTENDU QUE pour ce faire il faut interdire en tout temps le virage à droite sur le feu rouge;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports demande l'avis de la municipalité sur cette possibilité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

D'informer le Ministère des Transports que la Municipalité de Saint-Agapit ne voit pas d'objection à interdire, en tout temps le virage à droite, sur le feu rouge à l'intersection de la route 273 et de la route 116.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2009-10-344) - DEMANDE DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DE LA TANNERIE

9.5 - DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU À LA MRC DE LOTBINIERE

Monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au Conseil une demande d'intervention dans le cours d'eau La Tannerie;

La demande consiste à nettoyer le cours d'eau qui est rempli de sédiments, sur les lots rénovés 3 639 703 à 3 640 271, sur une distance approximative de 200 mètres;

Attendu qu'en vertu du règlement no 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et de l'entente convenue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-

Agapit sur la gestion des cours, il y a lieu d'acheminer la demande d'intervention à la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Gilbert Breton, il y a nécessité d'intervenir dans le cours d'eau nommé ci-haut;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité de Saint-Agapit appuie la demande d'intervention pour le cours d'eau: La Tannerie tel que mentionné au formulaire de « Rapport de l'inspecteur ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.06 (2009-10-345) - RÉFECTION DE LA TOITURE ET VENTILATION DU GRENIER DU POSTE DE POMPAGE - RUE PRINCIPALE

9.6 - ACCEPTATION SOUMISSION - RÉFECTION DE LA TOITURE ET VENTILATION DU GRENIER DU POSTE DE POMPAGE - RUE PRINCIPALE

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé et reçu des soumissions pour la réfection de la toiture et ventilation du grenier du poste de pompage - Rue Principale;

Attendu que les soumissions reçues et et trouvées conformes sont au nombre de 2;

Attendu qu'après étude des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Bernard Larochelle inc.;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité,

D'accorder le contrat pour la réfection de la toiture et ventilation du grenier du poste de pompage - Rue Principale, à «Construction Bernard Larochelle inc.» , pour le prix de 7 275 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.07 (2009-10-346) - CONSTRUCTION D'UNE RAMPE POUR LES HANDICAPÉS - PLACE DU COUVENT

9.7 - CONSTRUCTION D'UNE RAMPE POUR LES HANDICAPÉS - PLACE DU COUVENT

Considérant que des travaux doivent être entrepris à Place du Couvent afin de construire une rampe d'handicapés;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte de faire les travaux suivants à Place du Couvent:

Refaire perron de béton en façade;

Construire un toit au-dessus du perron,;

Construire un accès pour handicapés,

Construire deux (2) nouveaux trottoirs à partir du stationnement;

Changer la porte d'entrée;

Que ces travaux soient confiés à Construction Bernard Larochelle Inc., et ce, au coût de 20 875 \$ avant taxes, tel que le prix soumis le 18 septembre 2009;

D'inclure un ouvre porte électrique pour handicapés: 2 500 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.08 (2009-10-347) - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - ARENA ET CHALET DES SPORTS

9.8 - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - ARENA ET CHALET DES SPORTS

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions, par voie d'invitation, pour le déneigement de la cour du Centre sportif G. H. Vermette et du chalet des sports, pour les hivers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

Attendu qu'une seule soumission est trouvée conforme, soit celle d'Excavation Jean-Guy Croteau & Fils Inc., pour un montant de 17 475 \$ avant taxes;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu

Que le contrat de déneigement du Centre sportif G. J. Vermette et du chalet des sports, pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 soit et est par la présente octroyé à Excavation Jean Guy Croteau & Fils Inc, pour un montant de 17 475 \$ avant taxes.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.09 (2009-10-348) - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - BUREAU MUNICIPAL

9.9 - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - BUREAU MUNICIPAL

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions, par voie d'invitation écrite, auprès de six (6) entrepreneurs, pour le déneigement du stationnement du bureau de la municipalité, situé au 1186, rue Principale;

Attendu que le rapport d'ouverture de soumissions, en date du 25 septembre 2009, soumis par le directeur général par intérim, signale qu'aucune des deux (2) soumissions reçues n'est conforme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Provencher et résolu, unanimement,

D'accepter le rapport d'ouverture de soumissions, soumis par le directeur général par intérim;

D'autoriser le directeur général par intérim à retourner en appel d'offres pour le déneigement du bureau de la municipalité et de remettre le dépôt de soumission.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.10 (2009-10-349) - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - CASERNE INCENDIE

09.10 - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - CASERNE INCENDIE

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions, par voie d'invitation écrite, auprès de six (6) entrepreneurs, pour le déneigement du stationnement de la caserne incendie, situé au 1159, rue Principale;

Attendu que le rapport d'ouverture de soumissions, en date du 25 septembre 2009, soumis par le directeur général par intérim, signale que la soumission reçue n'est pas conforme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu, unanimement,

D'accepter le rapport d'ouverture de soumissions, soumis par le directeur général par intérim;

D'autoriser le directeur général par intérim à retourner en appel d'offres pour le déneigement de la caserne incendie et de remettre le dépôt de soumission.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.11 (2009-10-350) - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT GARAGE MUNICIPAL

9.11 - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT GARAGE MUNICIPAL

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions, par voie d'invitation, pour le déneigement de la cour du garage municipal, pour les hivers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

Attendu qu'une seule soumission est trouvée conforme, soit celle d'Excavation Jean-Guy Croteau & Fils Inc., pour un montant de 4 385 \$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu

Que le contrat de déneigement du garage municipal, pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 soit et est par la présente octroyé à Excavation Jean Guy Croteau & Fils Inc, pour un montant de 4 385 \$ avant taxes.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.12 (2009-10-351) - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT GARE DE ST-AGAPIT

9.12 - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT GARE DE ST-AGAPIT

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions, par voie d'invitation écrite, auprès de six (6) entrepreneurs, pour le déneigement du stationnement de la gare de Saint-Agapit;

Attendu que le rapport d'ouverture de soumissions, en date du 25 septembre 2009, soumis par le directeur général par intérim, signale qu'aucune des deux (2) soumissions reçues n'est conforme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu, unanimement,

D'accepter le rapport d'ouverture de soumissions, soumis par le directeur général par intérim;

D'autoriser le directeur général par intérim à retourner en appel d'offres pour le déneigement de la gare de Saint-Agapit et de remettre le dépôt de soumission.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.13 (2009-10-352) - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT PLACE DU COUVENT

9.13 - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT PLACE DU COUVENT

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions, par voie d'invitation, pour le déneigement de la cour de Place du Couvent, pour les hivers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

Attendu qu'une seule soumission est trouvée conforme, soit celle d'Excavation Jean-Guy Croteau & Fils Inc., pour un montant de 4 345\$ avant taxes;

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu

Que le contrat de déneigement de la Place du Couvent, pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 soit et est par la présente octroyé à Excavation Jean Guy Croteau & Fils Inc, pour un montant de 4 345 \$ avant taxes.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.14 (2009-10-353) - PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - PLACE DE LA RIVIÈRE PHASE II

9.14 - PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - PLACE DE LA RIVIÈRE PHASE II

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la somme de 77 413.82 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., à l'entrepreneur «Les Excavations H. St-Pierre Inc.», représentant le décompte progressif # 2 - Place de la Rivière Phase II, au 21 septembre 2009.

Ce décompte représente le paiement final et le remboursement de la retenue contractuelle de 10%;

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.15 (2009-10-354) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 - DÉVELOPPEMENT AGROPUR

9.15 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 - DÉVELOPPEMENT AGROPUR

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la somme de 34 129,58 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., à l'entrepreneur «Construction Lemay», représentant le décompte progressif # 3 - Développement Agropur, au 21 septembre 2009.

Ce décompte représente le paiement final et le remboursement de la retenue contractuelle de 10%;

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.16 (2009-10-355) - PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS NO 4 ET NO 5 - PLACE DE LA RIVIÈRE ET PLUVIAL SECTEUR NORD-EST

9.16 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 - PLACE DE LA RIVIÈRE ET PLUVIAL SECTEUR NORD-EST

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la somme de 113 594,10 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., à l'entrepreneur «Maxi-Paysages Inc.», représentant le décompte progressif # 5 - Place de la Rivière et Pluvial secteur nord-est, au 21 septembre 2009.

Ce décompte représente le paiement final et le remboursement de la retenue contractuelle de 10%;

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - HYGIENE DU MILIEU

10 - HYGIENE DU MILIEU

10.01 (2009-10-356) - RENOUVELLEMENT MANDAT DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ A L'OFFICE D'HABITATION DE ST-AGAPIT

10.1 - RENOUVELLEMENT MANDAT DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ A L'OFFICE D'HABITATION DE ST-AGAPIT

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Noëlline Rousseau comme administrateur au sein de l'Office municipal d'habitation expire le 9 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que madame Noëlline Rousseau est intéressée à poursuivre son mandat comme représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de l'OMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Agapit désigne madame Noëlline Rousseau comme son représentant sur le conseil d'administration de l'OMH pour un autre mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - URBANISME

11 - URBANISME

11.01 (2009-10-357) - SERVITUDE PLUVIAL SUR LES LOTS 4 281 797 ET 4 360 563 - RUE MOFFET

11.1 - SERVITUDE PLUVIAL SUR LES LOTS 4 281 797 ET 4 360 563 - RUE MOFFET

Considérant qu'une conduite d'égout pluvial affecte une partie des lots 4 281 797, propriété de madame Laurette Lambert et 4 360 563, propriété de la Municipalité de Saint-Agapit, du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière;

Considérant que la Municipalité de Saint-Agapit désire obtenir une servitude d'égout pluvial et de passage des eaux pour cette conduite conformément à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, minute 14 926, dossier 2675-45;

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, tous les documents nécessaires pour l'obtention de la servitude d'égout pluvial et de passage des eaux requise auprès de madame Laurette Lambert (partie du lot 4 281 797), cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Lotbinière et de la Municipalité de Saint-Agapit (partie du lot 4 360 563), cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Me Christine Bergeron, notaire est mandatée pour la préparation des actes notariés.

Que la Municipalité de Saint-Agapit assume les frais de les actes notariés de servitude, de sa publication et des copies pour les parties;

Adopté à l'unanimité des conseillers

12 - LOISIRS ET CULTURE

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.01 (2009-10-358) - OCTROI DU CONTRAT DE RÉFRIGÉRATION

12.1 - CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE G.H. VERMETTE AVEC LA COMPAGNIE « CIMCO RÉFRIGÉRATION »

ATTENDU QUE CIMCO RÉFRIGÉRATION nous a soumis une proposition de service concernant l'entretien du système de réfrigération pour la glace artificielle du Centre Sportif Georges-Henri Vermette, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

QUE le Conseil municipal de Saint-Agapit octroi le contrat d'entretien préventif pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012 à la compagnie « CIMCO RÉFRIGÉRATION » pour un montant de:

l'année 2010: pour la somme de mille six cent soixante-dix dollars (1 670 \$) plus les taxes applicables;

l'année 2011: pour la somme de mille sept cent quarante dollars (1 740 \$) plus les taxes applicables;

l'année 2012: pour la somme de mille huit cent dix dollars (1 810 \$) plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal de Saint-Agapit mandate monsieur Christian Vermette directeur des loisirs, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

QUE la résolution numéro 2009-09-315 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.02 (2009-10-359) - RÉPARATION À LA LIGNE DU COMPRESSEUR # 2

12.2 - RÉPARATION À LA LIGNE DU COMPRESSEUR # 2

Attendu que les représentants de G & S Hermetique Inc. ont fait des recommandations pour régler le problème du bris du compresseur # 2;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

D'effectuer les travaux suivants:

Remplacer la valve ORI-6 et installer une valve ORD pour le prix de mille cinq cents dollars (1 500 \$) plus les taxes applicables;

Modification de la séquence d'opération pour que le circuit performe un «pump down» à chaque arrêt, pour le prix de mille dollars (1 000 \$) plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13 - FINANCES

13 - FINANCES

13.01 (2009-10-360) - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN SEPTEMBRE 2009

13.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN SEPTEMBRE 2009

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, que la liste des salaires bruts payés du 5 septembre 2009 au 26 septembre 2009, au montant de 51 496.06 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.02 (2009-10-361) - LISTE DES COMPTES A PAYER

13.2 - LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, que la liste des comptes payés, en date du 30 septembre 2009, au montant de 249 374.19 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.03 (2009-10-362) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2009

13.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2009

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1er septembre 2009 au 30 septembre 2009, au montant de 25 934.06 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14 - VARIA:

14 - VARIA

14.01 (2009-10-363) - NOMINATION DU REPRÉSENTANT DES USAGERS COMITÉ D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

14.01 - PROJET D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics est une mesure gouvernementale adoptée par voie de décret en 1981;

ATTENDU QUE la politique d'intégration s'applique au gouvernement, à ses ministères et aux organismes subventionnés par l'État;

ATTENDU QUE lorsque la valeur du projet de construction s'élève à plus de 2 000 000 \$, ce comité est composé de six membres, dont un représentant du propriétaire, l'architecte du projet, un représentant du ministère de la Culture et des Communications, un représentant des usagers et deux artistes du domaine des arts visuel désignés par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU' il y a lieu de constituer un tel comité.

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin de désigner madame Doris Têtu comme représentante des usagers au sein du comité créé dans le cadre du projet d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement du Centre culturel de Saint-Agapit.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

16 (2009-10-364) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

16 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 21h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim